

29 JANV 1954

Séance Du 29 Janvier 1954.

Le 29 au mil neuf cent cinquante quatre et le vingt-neuf janvier à vingt et une heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. Lestrade Paul, Maire de Hautéjean.

Étaient présents : M.H. Bouche', Cam. Lécille, Lamolle, Lagoutte, Barousse, Barthe, Beuret, Bourdel, Chauveau, Chaubet, Daudine, Dufor, Latour, Loo, Poussan, Soubrille,

Absents ayant donné délégation : M.H. Sourine, Birabeut, Labayle,

Absents : M. Auand.

M. Bourdel donne lecture du procès verbal de la séance du 17 Décembre 1953. Après intervention de M. Barousse qui aurait voulu voir figurer dans le procès verbal les motifs qui portaient M. Dufor à voter contre le projet d'acquisition d'une turbine,

		<i>Chapitre 1^{er}</i>		
art. 1	4.116 centimes ordinaires additionnels aux 4 contributions directes	2 579 584		2 579 584
		<i>Chapitre 2^{me}</i>		
art. 1	Caxe sur les chiens	20 000		
- 2	Caxe vicinale (4 journées)	2 203 600		2 113 600
- 3	Caxe d'élévation des ordures ménagères	220 000		
		<i>Chapitre 3^{me}</i>		11 350 000
art. 1	Caxe sur les licences à la charge des commerçants de boissons	80 000		
- 2	Impôt sur les spectacles	300 000		
- 3	Caxe unique sur les viandes	250 000		
- 4	Caxe locale (attribution directe)	10 600 000		
- 5	Caxe locale (attribution de péréquation)	50 000		
- 6	Caxe additionnelle aux droits d'enregistrement	20 000		
- 7	Caxe sur la publicité et l'affichage	50 000		
		<i>Chapitre 4^{me}</i>		3 665 500
art. 1	Droits d'expédition d'actes d'état civil	25 000		
- 2	Droits de place dans les halles, marchés et foires	2 300 000		
- 3	Droits d'occupation domaniale communal	500		
- 4	Caxe d'abatage	1 200 000		
- 5	Location du matériel communal	35 000		
- 6	Redevance pour fourniture d'eau chaude à l'abattoir	20 000		
- 7	Produit des concessions dans les cuisines	20 000		
- 8	Produit de la bibliothèque municipale	5 000		
		<i>Chapitre 5^{me}</i>		1 750 000
art. 1	Produit de l'eau	1 200 000		
- 2	vente de compteurs d'eau	250 000		
- 3	Produit des branchements	300 000		
		<i>Chapitre 6^{me}</i>		201 000
art. 1	Loyers des immeubles	200 000		
- 2	Revenu des routes sur l'Etat sans affectation	1 000		
		<i>Chapitre 7^{me}</i>		715 550
art. 1	Participation de l'Etat aux dépenses d'intérêt général a) d'après le nombre d'habitants b) d'après le nombre d'élèves des écoles primaires élémentaires	129 400		
- 2	Subvention pour fonctionnement du cours ménager	30 000		
- 3	Utilisation des fonds provenant de la caisse départementale des allocations scolaires	586 150		
		<i>Chapitre 8^{me}</i>		1 038 000
art. 1	Remboursement de prestations par les Assurances sociales	20 000		
- 2	Remboursement par fonds de compensation des allocations familiales	800 000		
- 3	Attribution sur permis de chasse	48 000		
- 4	Indemnité pour intervention des sapeurs-pompier	30 000		
		<i>a reporter</i>		23 773 234

Chapitre I

Chapitre 1^{er}

3 922 103

art. 1	Traitement et indemnités des agents permanents	800 000
- 2	Salaires et indemnités des agents temporaires	3 00 000
- 3	Assurances sociales (contributions patronales)	500 000
- 4	Assurances accidents du travail	100 000
- 5	Allocations familiales et salaire unique	1 300 000
- 6	Allocations et versements à la caisse de Compensation des Allocations Familiales	100 000
- 7	Salarié de la femme de service	50 000
- 8	Validations de services à la Caisse de Retraites	10 000
- 9	Contribution forfaitaire sur les traitements	300 000
- 10	Indemnité au surneur de cloches	18 000
- 11	Indemnité de gestion du Receveur Municipal	5 103
- 12	Contribution patronale à la C.N.R.A.C.L.	370 000
- 13	Allocations à la caisse départementale des allocations Familiales	50 000
- 14	Assurance de responsabilité civile	15 000

Chapitre 2^{me}

526 000

art. 1	Frais de bureau de la mairie	300 000
- 2	Imprimés administratifs	3 000
- 3	Conservation des archives	10 000
- 4	Frais de perception des taxes et impôts	200 000
- 5	Abonnements et communications téléphoniques	100 000
- 6	Abonnements à diverses publications	15 000
- 7	Frais de confection de rôles	3 000
- 8	Chauffage, éclairage et nettoyage mairie	15 000

Chapitre III^{me}

art. 1	Traitement et indemnités des agents de police	700 000	830 000
- 2	Indemnités de bicyclettes aux agents	10 000	
- 3	Penes des gardes	60 000	
- 4	Indemnités aux agents chargés de la circulation routière	60 000	

Chapitre 5^{me}

648 000

art. 1	Contingent communal pour dépenses du service départemental	48 000
- 2	Dépenses de la Compagnie des Sapeurs-Pompiers	600 000

Chapitre 6^{me}

388 000

art. 1	Salaires et indemnités des fossoyeurs et du concierge du cimetière	120 000
- 2	Traitement des médecins de l'état civil	24 000
- 3	Entretien et clôture du cimetière	180 000
- 4	Contingent de protection de la santé publique	58 000

Chapitre 7^{me}

3 400 000

art. 1	Salarié et indemnités du personnel de la voirie publique	2 000 000
- 2	Salarié des cantonniers et ouvriers auxiliaires de la voirie urbaine	1 400 000

à reporter

3 722 103

le procès verbal, tel qu'il est soumis, est adopté à l'unanimité.

Budget 1954

M. le Maire exprime à l'assemblée le regret qu'il éprouve du retard avec lequel le budget de l'année lui est présenté ; le budget étant l'expression financière de la politique que nous devons suivre pour réaliser le programme sur lequel l'assemblée s'est déjà prononcée.

Il donne ensuite la parole à M. Boulié, premier adjoint pour exposer au Conseil les caractéristiques du budget et les indications de la Commission des Finances.

Exposé : Le projet de budget 1954 a été établi d'après les principes suivants :

- 1° - Desir de demeurer dans les limites des ressources précédentes, sans augmentation du nombre des centimes additionnels.
- 2° - Limiter dans chaque chapitre les dépenses aux besoins réels, cette compression de dépenses ne devant cependant pas porter atteinte au fonctionnement normal des services municipaux et au développement du programme d'action municipale.
- 3° - Grâce à cette compression de dépenses, satisfaire sans recourir à l'emprunt, à certains travaux ou achats envisagés qui, sans cela, entraîneraient des dépenses nouvelles extraordinaires.
- 4° - Satisfaire au relèvement des salaires du personnel qu'il y aura lieu de déterminer prochainement avec effet rétroactif du 1^{er} janvier 1954 - (le traitement du concierge de l'abattoir étant d'ores et déjà augmenté de 24.000 francs par an, en raison de sa mise en régie directe par la ville de l'Abattoir Municipal).

Dans ces conditions le budget 1954 se présente dans ses grandes lignes avec les caractéristiques suivantes :

a) centimes additionnels

Le nombre de centimes additionnels est en diminution par rapport à 1953 - En effet, le budget comporte 7.249 centimes additionnels contre 8.542 en 1953, soit 1.293 centimes de moins, représentant une diminution d'impôts communaux de l'ordre de 15%.

La valeur du centime est sensiblement la même (584 f. 12 contre 584 f. 50), ce qui nous donne le tableau de recettes suivant :

4.416 centimes ordinaires	2 579 584
286 " extraordinaires	150 000
2.577 " pour le service de la dette	1 505 674

Les centimes pour le Service de la dette sont automatiques puisque destinés au remboursement des annuités des divers emprunts effectués par la Commune depuis 30 ans.

b) Travaux et achats réalisables par les ressources normales

Sans recourir à l'emprunt, et malgré la diminution du nombre des centimes, des dépenses importantes de caractère extraordinaire ont pu être inscrites au budget 1954 - Ces travaux et achats à effectuer début 1954, sans emprunt nouveau et sans centime additionnel, atteignent un total de dépenses de l'ordre de 4.065.360 fr.

Ils se répartissent ainsi :

29 JANV 1954

Report

9 722 103
9 553 500

Chapitre 8^{me}

art. 1	Entretien des rues, quais, places publiques, squares et parcs	500 000
- 2	Eclairage public et entretien du matériel	350 000
- 3	Achat, entretien et fonctionnement de véhicules automobiles	2 500 000
- 4	Entretien des chemins vicinaux	2 093 420
- 5	Dépenses diverses de la vicinalité, dégrèvement et non valeurs	110 180

Chapitre 9^{me}

204 000

art. 1	Salaires et indemnités du personnel de l'abattoir	24 000
- 2	Personnel d'inspection des abattoirs et des animaux soumis aux foires et marchés	120 000

Chapitre 10^{me}

1 150 000

art. 1	Entretien et réparations du matériel des marchés, halles, etc.	800 000
- 2	Entretien et réparations du matériel des abattoirs	20 000
- 3	Pourcentage au régisseur des droits de place	200 000
- 4	Frais d'impression de tickets	50 000
- 5	Chauffage d'eau à l'abattoir	80 000
- 6		

Chapitre 11^{me}

1 256 000

art. 1	Dépenses du service de l'eau	650 000
- 2	Salaires du personnel à la station de pompage	250 000
- 3	Achats de compteurs d'eau et entretien	250 000
- 4	Entretien des fontaines et prises d'eau	100 000
- 5	Cotisation au syndicat des eaux de la Barouze	6 000

Chapitre 12^{me}

1 266 000

art. 1	Remontage de l'horloge	6 000
- 2	Garde-ménage de l'église	8 000
- 3	Chauffage et éclairage des bâtiments communaux	500 000
- 4	Entretien des bâtiments communaux	1 000 000
- 5	Mobilier, installation	200 000
- 6	Impôts et contributions	100 000
- 7	Assurance des bâtiments communaux contre l'incendie	50 000
- 8	Redevance de prise d'eau à la Neste	2 000

Chapitre 13^{me}

1 164 150

art. 1	Indemnité de logement aux instituteurs	150 000
- 2	Indemnité pour cours d'adultes études surveillées	18 000
- 3	Indemnité à la maîtresse de couture	10 000
- 4	Salaires des gens de service à l'école maternelle	200 000
- 5	Utilisation du fonds provenant de la loi départementale des allocations scolaires - loi Barange	526 150
- 6	Paloyage des classes	76 000
- 7	Achat de livres de prix	90 000
- 8	Acquisition d'ouvrages pour la bibliothèque scolaire	10 000
- 9	Contrôle médical scolaire	40 000
- 10	Frais de cours ménager	20 000

A reporter

20 915 853

29 JANV 1954

	Report	
<i>Chapitre 8^{me} (suite)</i>		
art. 5 Vente de matériaux divers	100 000	
- 6 Part des communes aux frais de fonctionnement du cours ménager	10 000	
- 7 Subvention du département pour équipement de la Compagnie des Sapeurs-Pompiers	30 000	
<i>Chapitre 9^{me}</i>		
art. 1 256 centimes pour dépenses diverses	150 000	150 000
<i>Chapitre 10^{me}</i>		
art. 1 2.577 centimes pour remboursement des emprunts	1 504 934	1 506 766
- 2 Modifications d'emprunts	1 832	
<i>Chapitre 11^{me}</i>		
art. 1 Produit de l'emprunt pour achat immeuble Gaubert	3 500 000	
- 2 Produit de l'emprunt pour aménagement immeuble Caiffa	1 500 000	
- 3 Produit de l'emprunt pour transformation de l'abattoir	12 000 000	
- 4 Produit de l'emprunt pour extension du réseau de l'eau	10 000 000	
- 5 Produit de l'emprunt pour réparations au clocher	2 000 000	
<i>Chapitre 12^{me}</i>		
art. 1 Subvention pour achat immeuble Gaubert	1 000 000	12 500 000
- 2 Subvention pour aménagement immeuble Caiffa	1 000 000	
- 3 Subvention pour transformation de l'abattoir	6 000 000	
- 4 Subvention pour extension du réseau de l'eau	5 000 000	
- 5 Subvention pour réparations au clocher	500 000	

Total des Recettes 68 930 000

- Reconstruction d'une colonne toseane au cimetière	165.360.-
- Agrandissement de la Maison du Carriage de l'Abattoir	900 000.-
- Déplacement des bases publiques	700 000.-
-achat d'un avant-train et d'une benne à ordures	1 800 000.-
- Travaux complémentaires d'aménagement de la Prairie	500 000.-
	4.065.360.-

c) montant du budget 1954

Dans l'ensemble du budget il faut distinguer les recettes et dépenses normales, et les recettes et dépenses de caractère extraordinaire correspondant à des emprunts effectués

		Report	
			20 915 853
			750 000
<hr/>			
			50 000
art. 1	Recueil des enfants des écoles		
- 2	Contingent dans les dépenses d'assistance	600 000	
- 3	Part du bureau de bienfaisance dans l'impôt sur les spectacles	100 000	
<hr/>			
			1 410 000
			100 000
- 1	Subventions au bureau de bienfaisance ou d'assistance		
- 2	Subventions à diverses sociétés	960 000	
- 3	Subventions en faveur des victimes des calamités diverses	50 000	
<hr/>			
			685 000
			120 000
art. 1	Indemnité forfaitaire au Maire		
- 2	Indemnité forfaitaire aux adjoints	120 000	
- 3	Achat d'ouvrages bibliothèque	30 000	
- 4	Fêtes nationales, autres fêtes et cérémonies	400 000	
- 5	Abonnement à la Société des auteurs et compositeurs de musique	18 000	
- 6	Subvention à l'Association des Maires	7 000	
- 7	Indemnité au porteur de télégrammes	6 000	
<hr/>			
			12 381
art. 1	Dépenses imprévues	12 381	
<hr/>			
			1 506 766
			1 506 825
			4 500 000
art. 1	Acquisition de l'immeuble Gaudreau	4 500 000	
<hr/>			
			3 500 000
art. 1	Aménagement de l'immeuble "Le Saiffa"		
- 2	Transformation de l'abattoir	18 000 000	
- 3	Extension du réseau de l'eau	15 000 000	
- 4	Réparations au clocher de l'église	2 500 000	
<hr/>			
			150 000
art. 1	Actes notariés	50 000	
- 2	Honoraires d'experts	100 000	
<hr/>			
			68 930 000

pour des travaux très importants.

1° - Le budget normal 1954 atteint le chiffre de 25.430.000 frs contre 26.715.493 francs en 1953.

Par rapport à 1953 certaines prévisions de recettes ont été diminuées. D'abord celles résultant de la diminution du nombre des centimes (719.000 francs), puis l'ensemble des recettes de la taxe locale (10.650.000 contre 14.250.000 en 1953, l'attribution par le Fonds de péréquation ayant été surévaluée (prévisions 3.000.000, recettes effectuées : 9.000 f.)).

Enfin nous devons prévoir 900.000 frs de moins de remboursement pour le Fonds de compensation des allocations familiales et, 230.000 frs de moins de remboursement

29 JANV 1954

prestations Sécurité Sociale, ainsi que 120.000 frs de moins comme subvention pour le Cours Ménager.

Par contre, d'autres prévisions de recettes ont pu être fondées en augmentant grâce à des assurances, certaines provenant de la réorganisation ou du réaménagement de divers services. Voici les principales augmentations de recettes :

- Droits de place et taxe d'abatage	: 800.000 frs.
- Produit de l'eau	: 400.000 .
- Loyer des immeubles	: 200.000 .
- Impôts sur les spectacles	: 280.000 .
- Taxes vicinale	: 300.000 .
- Taxe d'affichage	: 50.000 .

Dans l'ensemble, grâce à ces recettes supplémentaires ou nouvelles, le budget normal 1954 peut être, sans exagération, évalué à 25.430.000 frs (en 1953 il avait été évalué à 26.715.493, mais les prévisions de taxe locale à fonds de péréquation dépassaient de 3.350.000 frs les recettes effectivement réalisées)

Le budget extraordinaire 1954 se monte à 43.500.000 francs se décomposant en 30.000.000 d'emprunts à réaliser et 13.500.000 frs de subvention à percevoir pour les 43.500.000 francs de gros travaux à effectuer.

Le programme de ces travaux à réaliser si possible en 1954 est le suivant :

- Achat de l'immeuble Gaubain (comme annexe de l'Ecole de Garçons)	4.500.000.-
- Aménagement de l'Hotel des finances (au caiffa)	3.500.000.-
- Extension et aménagement du réseau de distribution d'eau	15.000.000.-
- Réfection du clocher	2.500.000.-
- Agrandissement et modernisation de l'abattoir	18.000.000.-
	<hr/>
	43.500.000.-

Le budget 1954 atteint donc au total le chiffre de 68.930.000 francs (25.430.000 frs budget normal, plus 43.500.000 frs budget extraordinaire)

Bureau de bienfaisance

Le budget du Bureau de Bienfaisance s'élève en recettes et en dépenses à la somme de 720.000.

Grâce à une subvention de la commune de 400.000 francs, à une attribution de 100.000 frs sur la taxe sur les spectacles, et à des dons divers assez importants, ce budget se trouve largement doté. Le Bureau de Bienfaisance pourra ainsi remplir plus amplement son rôle charitable et se pencher avec plus d'efficacité vers tous ceux qui méritent d'être aidés ou secourus par lui.

Le Conseil Municipal est unanime à approuver ce point de vue. Monsieur le Maire demande alors aux membres de l'Assemblée de bien vouloir exposer les observations que leur suggère le projet de budget communal.

H. Dufor répond qu'il lui suffit de juger dans son ensemble. C'est chapitre par chapitre qu'il aurait à formuler des critiques; il n'est pas d'accord avec l'esprit dans lequel a été préparé ce budget.

Monsieur le Maire reconnaît qu'un budget foue un tout puisqu'il est l'expression et l'instrument d'une politique et d'un programme municipaux.

Dans ces conditions, il demande à l'Assemblée de bien vouloir adopter ce budget tel qu'il vient de lui être soumis.

Le budget est adopté par seize voix contre quatre.

ont voté pour: M. de Trade, Bouche, Cau, Leille, Lannelle, Lagutte, Barousse, Balthé, Berget, Privat, Boudel, Chauffeau, Chaubet, Daudine, Latour, Loo, Samine.

ont voté contre: M. Dufor, Labayle, Pousson, Soubielle.

Pompes funèbres

Monsieur le Maire expose:

Avant la loi de séparation des Eglises et de l'Etat, le Conseil de fabrique de la Paroisse de Montjean avait la propriété du corbillard et assurait le transport des morts dans la commune.

En 1905, un accord fut conclu entre la Ville de Montjean et le Curé Doyen aux termes duquel la Société de Secours mutuels se vit confier les soins et l'utilisation aux fins communes du corbillard, des tentures et des accessoires.

Le 16 février 1911, par acte notarié passé en l'étude de M^e Comet, Notaire à Montjean, M. Paul Adoue, alors Président de la Société de Secours Mutuels, réserva dans l'immeuble qu'il vendait à la ville, un local comprenant le logement du gardien du corbillard, et une dépendance où se trouvaient placés le corbillard et les tentures - ce logement et ce garage bénéficiaient d'une totale gratuité.

Le Conseil qui est exposé, prend les résolutions suivantes, à l'unanimité:

La Société de Secours Mutuels ayant cessé d'exister, le Conseil Municipal reconnaît au Bureau de Bienfaisance la dévolution des droits qui résultent de ces accords de 1905 et de l'acte notarié de 1911.

Décide en conséquence que le Bureau de Bienfaisance est chargé d'assurer le transport des morts dans le territoire de la commune.

Taxe de 5% s/ l'indemnité de logement aux instituteurs.

Monsieur le Maire fait part au Conseil de la demande de Monsieur le Percepteur et de la lettre qu'il a reçue de M. le Receveur des Finances à Saint-Jandus. Il est décidé, avant de payer cette taxe, de demander l'avis du Président de l'Association des Maires du Département.

Dépassement de crédits du budget 1953.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée un relèvement des crédits pour certains articles du budget 1953, afin de régulariser les comptes du Receveur Municipal. Le Conseil approuve les sommes figurant au tableau ci-dessous.

Chap.	art.	Objet des Dépenses	Montant du crédit	Dépassement.
I	3	Assurances Sociales	400.000	58.122
I	4	Accidents du Travail	40.000	77.515

29 JANV 1954

I	5	Allocations Familiales & Salaire unique	900.000	456.018
I	10	Assurance responsabilité civile	1.000	5.783
I	12	Contribution Patronale C.N.R.V.	500.000	63.622
I	13	Taxe 5% sur les salaires	250.000	3.225
II	5	Abonnement & Communications téléphoniques	70.000	16.659
IV	1	Traitement des Agents de Police	610.000	39.176
V	2	Depenses Compagnie des Sapeurs Pompiers	550.000	71.670
VIII	1	Entretien des rues	1.650.000	48.363
X	2	Frais d'impression des tickets	20.000	42.538
XI	1	Eau - Depenses du Service	600.000	459.761
XII	2	Chauffage et éclairage des bâtiments communaux	200.000	308.652
XII	4	Impôts - Contributions	75.000	12.850
XIII	1	Indemnités de logement aux instituteurs	100.000	18.955
XIII	11	Cartole Médical Scolaire	30.000	3.920
XVII	4	Part du Bénéficiaire dans l'impôt sur les spectacles	6.000	103.959
XX	1	Depenses impériales	3.677	2.591
XIX	7	Abonnement Société des Auteurs	5.000	15.200

Vu et approuvé

Maire de la Ville de 19.2.54.

Le Maire

M. de la Ville

Travaux à l'Hôtel de Ville - Certains travaux se sont révélés très urgents à l'intérieur de l'Hôtel de Ville. Ils n'avaient pas été prévus dans le plan précédent. Le coût de ces travaux estimé par l'architecte s'élève à la somme de 542.549 f. Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre XII article 4 du budget primitif 1954.

A l'unanimité, le Conseil approuve ces dépenses et demande au Département de la Haute-Garonne de l'aider d'une subvention.

Subventions du Département

Le Maire fait part au Conseil des subventions obtenues du Département :

- 197.184 f. pour le logement du concierge de l'Abattoir.
- 109.095 - pour réparation des lavoirs.
- 157.885 - pour l'acquisition et frais d'installation de la nouvelle bascule.
- 551.673 - pour la refecton de la couverture du clocher de l'Eglise.

Achat de mobilier scolaire

La somme de 119.000 f. reste à payer pour l'achat de chaises et bureaux pour les enfants des écoles. Monsieur le Maire demande que cette somme soit prélevée sur les fonds de la loi Baraugé 2^e tranche, sur lesquels on dispose d'un crédit de 530.000 f. Monsieur le Maire signale que le reliquat de la première tranche laisse à la disposition de l'Ecole des Garçons un crédit disponible, et, accepté par Monsieur l'Inspecteur Primaire, de 248.333 f.

D'autre part, une dépense de 315.327 f. pourrait être prélevée sur les fonds de la loi Baraugé 2^e tranche, afin de régler les aménagements de l'immeuble Gambain pour l'installation de deux classes. Approuvé à l'unanimité.

M. Latour demande l'aménagement du revêtement de la rue Jeanne d'Arc. M. le Maire reconnaît le bien fondé de cette demande. Le travail qui avait été exécuté l'été dernier, est en effet à recommencer en raison de la mauvaise qualité de l'émulsion.

M. le Maire informe le Conseil que l'affaire Laforgue passera en Cour d'Appel le 20 février prochain.

Demande de contracter un emprunt auprès de la Caisse d'Épargne de St Gaudens pour l'acquisition de l'immeuble Gaubain.

M. le Maire fait part à l'Assemblée, qu'il serait nécessaire de contracter un emprunt de trois millions cinq cents mille francs (3.500.000) auprès de la Caisse d'Épargne de Saint Gaudens, pour l'acquisition de l'immeuble Gaubain.

Le taux d'intérêt demandé par cette Caisse étant de 6%, cet emprunt pourrait être contracté sur 30 ans avec possibilité de remboursement au bout de 15 ans.

M. le Maire invite le Conseil à voter cet emprunt.

Le Remboursement serait garanti annuellement par les revenus ordinaires de la commune ou, à défaut, par la mise en recouvrement du nombre de centimes nécessaires.

Le Conseil, vu l'exposé de M. le Maire, vote à l'unanimité la réalisation de cet emprunt, ainsi que les modalités d'amortissement mentionnées, fixe l'annuité à 254.272 francs et vote 135 centimes extraordinaires pour le paiement de cette somme.

Article Premier. M. le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (fonds provenant de la Caisse d'Épargne de St Gaudens) aux conditions de cet établissement, et, au taux d'intérêt de 6%, l'emprunt de la somme de : 3.500.000 f.s (trois millions cinq cent mille francs) que la Maire est admise à contracter par arrêté préfectoral, et dont le remboursement s'effectuera en trente années à partir de 1954 au moyen de 135 centimes extraordinaires.

Il est en conséquence autorisé à signer le traité à intervenir pour régler les conditions dudit emprunt.

Article 2. Le montant de l'emprunt sera versé au Trésor public, au Crédit du Trésor-Payeur Général du Département et pour le compte de la Commune, soit en une seule fois, soit par fractions, à la convenance de la municipalité qui disposera à cet effet d'un délai de six mois à dater de l'intervention du traité.

Article 3. L'amortissement aura lieu par annuités égales. Les intérêts calculés au taux de l'emprunt, commenceront à courir du jour du versement des fonds.

Selon que les versements seront opérés avant ou après le point de départ du tableau d'amortissement, les intérêts de la première annuité seront augmentés ou diminués en conséquence.

Article 4. Les remboursements doivent, en principe, être faits à Paris à la Caisse des Dépôts et consignations. Cependant le Syndicat pourra être autorisé, sur la demande du Président à se libérer à la Caisse du Receveur des Finances de l'arrondissement; mais, dans ce cas, le paiement devra être effectué un mois avant l'échéance.

Article 5. Tout paiement non effectué à la date de son exigibilité portera intérêt de plein droit au taux de 6%.

Article 6. La commune s'engage à prendre à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

Article 7. La Commune aura la faculté d'effectuer à toute époque des rembourse-

29 JANV 1954

sements par anticipation au moyen des plus values provenant du rendement des centimes affectés au service de l'emprunt. Il ne pourra employer d'autres ressources à des remboursements de cette nature qu'au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement et avec préavis d'un an. Dans tous les cas, ces remboursements anticipés comporteront le paiement par la Commune d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation. Ils devront avoir lieu au moment d'une échéance.

Les subventions de l'Etat allouées pour l'objet motivant le recours au crédit seront obligatoirement affectées, dès leur encaissements, à des remboursements anticipés pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité. Il en sera de même pour les réductions du montant de l'emprunt consécutives à des rabais d'adjudication, dans la mesure où ces réductions n'entraînent aucun reversement de fonds au prêteur.

Article 8 - La Commune s'engage à remettre à la Caisse des Dépôts et Consignations au cas où elle le jugerait ultérieurement nécessaire, et sur simple réquisition du Directeur Général, des obligations négociables en représentation de tout ou partie des sommes restant à amortir.

Ces obligations, établies au nom de la Caisse des Dépôts et Consignations, sous forme de titres nominatifs, et dont la remise sera constatée par un récépissé délivré au Receveur Municipal, seront cessibles soit en Bourse, ou soit en Banque, soit par l'entremise du notaire.

Les frais de confection des titres et le montant des droits de timbre seront à la charge de l'emprunteur.

L'ordre du jour étant épuisé, l'Assemblée se réunit en séance privée pour l'examen des demandes d'assistance.

Onze dossiers sont examinés qui ont reçu déjà l'approbation de la Commission d'Assistance. Le Conseil accorde à son tour avis favorable à ces demandes.

La séance est levée à vingt quatre heures.

(Signatures)